



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-070

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-06-01-001 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des entreprises (SIE) de FIRMINY au 1er juin 2020 par Mme DUPORTAIL. (3 pages) Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-06-04-002 - annexe modifiée DDT PA OSD juin 2020 (14 pages) Page 7

42-2020-06-04-003 - DIRECTION DES SERVICES DU CABINET (4 pages) Page 22

42-2020-06-04-004 - DIRECTION DES SERVICES DU CABINET (3 pages) Page 27

42-2020-06-04-001 - Subdélégation compétences générales juin 2019 (29 pages) Page 31

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-06-04-005 - Arrêté n° 20-26 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux chef(fe)s de bureau et à certains agents de cette direction (5 pages) Page 61

42-2020-05-15-006 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire (3 pages) Page 67

42-2020-05-15-005 - Arrêté portant délégation de signature au Contrôleur général Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Loire (3 pages) Page 71

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-06-01-001

Délégation de signature est donnée aux agents du Service
des Impôts des entreprises (SIE) de FIRMINY au 1er juin
2020 par Mme DUPORTAIL.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de FIRMINY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME Marie Ravez** adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de FIRMINY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000€** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **30 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAUVIGNET Céline	Contrôleur	10 000 €	2000€		
GALLIOU Florence	Contrôleur principal	10 000 €	2 000 €		
GONON Cédric	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	3 mois	15 000 €
DANTANT Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	2 000 €	3 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} juin 2020 sera publié au recueil des actes administratif du département de la Loire,

A Firminy, le 1^{er} juin 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Christine Duportail

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-04-002

annexe modifiée DDT PA OSD juin 2020

**ANNEXE à l'arrêté du subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur N° 20-DT-0179**

Service/Cellule ou Agence	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT
<u>Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité (PEB)</u>						
SEE	Monsieur	REDAUD	Louis	IAEHC	Responsable du service eau et environnement	90000
SEE/PNFCV	Madame	ROCH	Laurence	IDAE	Adjointe au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle nature, forêt et chasse	90000
SEE/PE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle eau	90000
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000
SAP	Madame	VIGNERON	Sylvie	IDTPE	Adjointe au responsable du service aménagement et planification	90 000

Service/Cellule ou Agence	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT
---------------------------	-------	-----	--------	-------	----------	---

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

SH	Monsieur	CARRE	Arnaud	IDAE	Responsable du service habitat	90 000
SH	Monsieur	BEYLOT	Jean-Marc	IDTPE	Adjoint au responsable du service habitat	90 000
SH/TFHP	Monsieur	ZOUAOUI	Hamide	AAE	Responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public	15 000
SH/TFHP	Monsieur	RENE	Dominique	TSCDD	Responsable de l'instruction des dossiers de financement HLM	15 000
SH/HI	Madame	BERGER	Chantal	SACDD CS	Adjointe au responsable de la cellule habitat indigne	15 000
SH/AHP	Monsieur	RIVAT	Fabrice	TSCDD	Responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé – délégation départementale de l'ANAH	15000 (notamment pour MOUS insalubrité)
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000
SAP	Madame	VIGNERON	Sylvie	IDTPE	Adjointe au responsable du service aménagement et planification	90 000
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000

Service/Cellule ou Agence	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT
SG/LP	Madame	GAGNAIRE	Muriel	SACDD CE	Chargée du suivi des opérations immobilières et de la maintenance/exploitation des bâtiments -gestionnaire comptable - Assistante logistique	15 000

Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

S2E	Monsieur	REDAUD	Louis	IAEHC	Responsable du service eau et environnement	90 000
SEADER	Madame	BONTHOUX	Delphine	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000
SEADER	Monsieur	PELISSIER	Franck	IAE	Adjoint à la responsable du service économie agricole	90 000
S2E	Madame	ROCH	Laurence	IDAE	Adjointe au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle nature, forêt et chasse	90 000
S2E	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle eau	90 000

Programme 181 : Prévention des risques

SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000
SAP	Madame	VIGNERON	Sylvie	IDTPE	Adjointe au responsable du service aménagement et planification	90 000
SEE	Monsieur	REDAUD	Louis	IAEHC	Responsable du service eau et environnement	90000

Service/Cellule ou Agence	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT
S2E	Madame	ROCH	Laurence	IDAE	Adjointe au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle nature, forêt et chasse	90 000
S2E	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle eau	90 000
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	15 000
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	15 000
Agence du Roannais	Monsieur	KLUFTS	Cyril	TSCDD	Adjoint au responsable de l'agence du Roannais	15 000

Programme 203 : Infrastructures et Services de transports

SAT	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Adjoint au responsable du service de l'action territoriale	90 000
SAT/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	15 000
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000

Programme 207 : Sécurité et éducation routières

SAT	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Adjoint au responsable du service de l'action territoriale	90 000
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000
SG/LP	Madame	GAGNAIRE	Muriel	SACDD CE	Chargée du suivi des opérations immobilières et de la maintenance/exploitation des bâtiments -gestionnaire comptable - Assistante logistique	15 000

Service/Cellule ou Agence	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000
SAT/Education	Monsieur	USSON	Philippe	DPPCSR	Délégué permis de conduire	15 000
SAT/Éducation Routière	Madame	FORISSIER	Véronique	IPCSR	Adjointe au délégué permis de conduire	15 000
SAT/Mission Déplacement	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	15 000
SAT/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	PLAN	Pierre	TSCDD	Chargé de la gestion crise à MDS	15 000
SAT/Mission Déplacement	Madame	MOMEY	Linda	SACDD	Chargée de la sécurité routière à MDS	15 000

Service/Cellule ou Agence	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT
---------------------------	-------	-----	--------	-------	----------	---

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

SG/RH et formation	Madame	SABY	Martine	AAE	Responsable de la cellule ressources humaines et formation	15 000
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la la mobilité durables

SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000
SG/RH	Madame	SABY	Martine	AAE	Responsable de la cellule ressources humaines et formation	15 000
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000

Programme 354 : Administration territoriale de l'Etat (ATE)

DIR/CAB et Communication	Madame	PECH	Sandrine	AAE	Cheffe de cabinet et communication	15 000
SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000
SG/RH	Madame	SABY	Martine	AAE	Responsable de la cellule ressources humaines et formation	15 000
SG/Finances	Madame	BORY	Marie-Claude	SACE	Responsable de la cellule finances	15 000
SG/LP	Madame	GAGNAIRE	Muriel	SACDD CE	Chargée du suivi des opérations immobilières et de la maintenance/exploitation des bâtiments -gestionnaire comptable - Assistante logistique	15 000

Service/Cellule ou Agence	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT
SG/LP	Madame	CHANUT	Christine	SACDD CN	Gestionnaire des commandes	15 000

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

SG/LP	Monsieur	MEFTAH	Pascal	TSCDD	Responsable de la cellule logistique et patrimoine	15 000
-------	----------	--------	--------	-------	--	--------

Fonds de prévention des risques naturels majeurs dits "Fonds Barnier" - Compte 461-74

SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du Service Aménagement et Planification	90 000
SAP	Madame	VIGNERON	Sylvie	IDTPE	Adjointe au responsable du service aménagement et planification	90 000
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	15 000
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	15 000

Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) - Compte 461-91

SEADER	Madame	BONTHOUX	Delphine	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint à la responsable du service économie agricole	90 000

Valideur
Chorus
Formulaire

OUI
OUI
OUI
OUI
OUI

Valideur
Chorus
Formulaire

NON
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
NON
OUI
OUI
Valideur SG pour chorus DT
Valideur SG pour chorus DT

Valideur Chorus Formulaire
Valideur SG pour chorus DT

OUI

NON

NON

OUI

OUI

OUI
OUI
OUI

Valideur Chorus Formulaire
OUI
OUI
OUI
OUI
NON

NON
NON
OUI

NON
OUI
Valideur SG pour chorus DT

Valideur Chorus Formulaire
Valideur SG pour chorus DT
OUI
OUI
NON
NON
NON

Valideur
Chorus
Formulaire

OUI
OUI
OUI

OUI
OUI
OUI

NON
OUI
OUI
OUI
OUI

Valideur Chorus Formulaire
Carte achat uniquement

OUI

sans objet
sans objet
sans objet
sans objet

sans objet
sans objet

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-04-003

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 4 juin 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0179

portant **subdélégation de signature** pour l'exercice des attributions du **pouvoir adjudicateur** et pour l'exercice de la compétence d'**ordonnateur secondaire délégué** pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), du ministère des transports, du ministère de la cohésion des territoires (MCT), du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et du ministère de l'intérieur (MI)

Le préfet de la Loire

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

VU le décret du 03 mars 2016 nommant monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaire et de leurs délégués, au ministère de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 - annexe C - fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 17-0892 du 31 octobre 2017, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-82 du 16 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, pour l'exercice de la compétence d'ordonnatrice secondaire déléguée et de pouvoir adjudicateur,

VU l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint
- Pascal TOUZET, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service de l'action territoriale
- M. Sébastien DUMONT, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général
 - a) à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
 - b) à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses que pour les recettes afférentes aux :

- formulaires de demandes d'engagements juridiques (demandes d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement
- formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense
- fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de M. le préfet pour les titres 3 et 5.

Article 3 : Les marchés et avenants des titres 3 et 5 relevant du Plan Loire Grandeur Nature des BOP 113 et 181 et du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier », d'un montant supérieur à 133.000 € HT sont soumis à la signature de M. le Préfet, à l'exception de ceux relatifs à l'opération du barrage du Gouffre d'Enfer (BGE).

Article 4 : Les arrêtés et les conventions attributives de subventions relevant du titre 6, d'un montant supérieur à 100 000 €, sont soumis à la signature de M. le préfet.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les subdélégations de signature pour l'exercice de la compétence d'attribution du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire délégué sont données aux agents désignés dans le tableau joint en annexe.

- a) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
 - les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe de ce présent arrêté
- b) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
 - les formulaires de demandes d'engagements juridiques (demande d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement,
 - les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense,
 - les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

à l'effet de signer la télédéclaration mensuelle de TVA due sur les recouvrements des titres de perception émis dans le cadre des recettes d'ingénierie publique

- Mme Marie-Claude BORY, responsable de la cellule finances

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-19-0815** du 20 décembre 2020

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale des territoires
de la Loire

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-04-004

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 4 juin 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-180

portant **subdélégation de signature** en tant qu'ordonnateur secondaire délégué
au titre du « plan Loire grandeur nature » des **BOP 113 et 181**

Le préfet de la Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massif ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du «Plan Loire Grandeur Nature» et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté n°19-199 du 28 août 2019 du préfet de la Région Centre, Val de Loire, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature à M. Évence RICHARD, préfet de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 «paysages, eau et biodiversité» «Plan Loire Grandeur Nature» et du BOP 181 «prévention des risques» «Plan Loire Grandeur Nature», cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-17-0892 du 31 octobre 2017, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-64 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire, en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée au titre du « plan loire grandeur nature » des BOP 113 et 181,

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 «Plan Loire Grandeur Nature»,

SUR proposition de Mme la directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint,
- Pascal TOUZET, ingénieur en chef 1er groupe des T.P.E, chef du service de l'action territorial,
- M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service aménagement et planification,
- Mme Sylvie VIGNERON, ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe au responsable du service aménagement et planification
- M. Louis REDAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Responsable du service eau et environnement,
- Mme Laurence ROCH, ingénieure divisionnaire agriculture et environnement, adjointe au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle nature, forêt et chasse
- M. Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,, adjoint au responsable du service eau et environnement, responsable du pôle Eau

- M. Yannick DOUCE, ingénieur des TPE, responsable de la mission risques au service aménagement et planification
- M. Christophe TRESCARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la mission risques au service aménagement et planification

à l'effet de :

- recevoir les crédits pour le « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 « programme d'interventions territoriales de l'État »
- signer les marchés et avenants dans la limite des plafonds indiqués aux articles 2 et 3 ci-dessous
- procéder à l'exécution des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI :
- signer les formulaires de demande d'engagements juridiques (demandes d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement
- signer les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense
- signer les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

Article 2 : Les marchés et avenants des titres III et V relevant du « Plan Loire grandeur nature » des BOP 113 et 181 d'un montant supérieur à 133 000 € HT sont soumis à l'avis de M. le Préfet, à l'exception de ceux relatifs à l'opération du barrage du Gouffre d'Enfer.

Article 3 : Les arrêtés et les conventions attributives de subventions relevant du titre VI, d'un montant supérieur à 100 000 €, sont soumis à la signature de M. le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-19-0521** du 1^{er} septembre 2019.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale des territoires
de la Loire

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-06-04-001

Subdélégation compétences générales juin 2019



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 4 juin 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0178

portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques

Le préfet de la Loire

VU le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Monsieur Évence RICHARD préfet de la Loire ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-17-0892 du 31 octobre 2017, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-58 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

VU l'annexe jointe à cet arrêté,

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

A R R E T E

Article 1er: Subdélégation est donnée à M. Bruno DEFRANCE, directeur départemental des territoires adjoint, et à M. Pascal TOUZET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service de l'action territoriale

Article 2 : subdélégation est donnée aux personnes listées ci-dessous dans certains domaines de la liste figurant en annexe au présent arrêté

- a), M. Sébastien DUMONT secrétaire général, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° **142 à 158** de l'annexe au présent arrêté
- b) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjointe Mme Sylvie VIGNERON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° **1 à 6, 9-1, 32, 33, 34, 97 à 100, 102, 103, 131, 132, 148-1 et 158** de l'annexe au présent arrêté

- c) M. Louis REDAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service eau et environnement, et ses adjoints Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Laurence ROCH, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **6, 9-2, 9-3, 9-4, 32, 33 et 34, 37, 102 et 103, 106 à 141, 148-1 et 158** de l'annexe au présent arrêté
- d) Mme Delphine BONTHOUX, ingénieure des Ponts des eaux et forêts, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural, et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement à l'effet d'exercer les délégations n° **9-4, 72 à 101, 104, 105, 148-1 et 158** de l'annexe au présent arrêté
- e) M. Arnaud CARRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n° **14 à 31, 148-1 et 158** de l'annexe au présent arrêté
- f) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E, adjoint au chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **7 à 13, 35 à 71, 102, 103, 148-1, 158** de l'annexe au présent arrêté

Article 3 : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :

- a) M. Sébastien DUMONT secrétaire général, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2b à 2f** du présent arrêté
- b) M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement et Planification et son adjointe Mme Sylvie VIGNERON, ingénieure divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a et 2c à 2f** du présent arrêté
- c) M. Louis REDAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service eau et environnement, Mme Laurence ROCH, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, M. Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a, 2b et 2d à 2f** du présent arrêté
- d) Mme Delphine BONTHOUX, ingénieure des ponts des eaux et forêts, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural et son adjoint Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a à 2c, 2e, 2f**, du présent arrêté
- e) M. Arnaud CARRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, ingénieur divisionnaire des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a à 2d, 2f** du présent arrêté
- f) M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a à 2e** du présent arrêté

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration de l'État, cheffe du cabinet de direction et communication, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° **10, 11, 145, 146, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- b) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° **33, 142, 143, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- c) Mme Martine SABY, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule ressources humaines et formation au secrétariat général et son adjoint, M. Philippe PINON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations n° **145 à 157** de l'annexe au présent arrêté, d'octroyer les congés annuels aux seuls agents de sa cellule

- d) M. Philippe USSON, délégué principal au permis de conduire et de l'éducation routière, responsable de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° **68 à 71, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- e) Corinne WRIGHT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission planification au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2 et 3**, de l'annexe au présent arrêté
- f) Mme Anne-Laure ARNAUD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission urbanisme opérationnel, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations **2 et 3** de l'annexe au présent arrêté
- g) M. Pierre ADAM, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission déplacement, sécurité au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **13-4, 13-5, 35 à 67, 148-1** et de l'annexe au présent arrêté
- h) M. Yannick DOUCE, ingénieur des T.P.E, responsable de la mission risques, au service aménagement et planification et son adjoint M. Christophe TRESKARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n° **6, 9-1, 32 et 33, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- i) Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural à l'effet d'exercer les délégations n° **72, 73, 74, 75, 79, 83, 85, 90 à 96, 104, 105, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- j) M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **75, 79, 83, 85, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- k) M. Arnaud LABELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **74 à 78, 80 à 89, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- l) Mme Isabelle PERRIER, attachée principale d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **127 à 131, 134 à 137, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- m) M. Jean-Bastien GAMBONNET, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **135, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- n) Mme Béatrice VOOGDEN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de la mission assainissement au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **135, 138, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- o) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration de l'État, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, et son adjoint M. Édouard CHOJNACKI, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° **14 à 27, 31, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- p) M. Joël THOLLET, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission habitat indigne au service de l'habitat et son adjointe Mme Chantal BERGER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe supérieure à l'effet d'exercer la délégation n° **30, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- q) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé au service de l'habitat, et son adjointe Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle à l'effet d'exercer les délégations n° **28, 29, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- r) M. Jean-Philippe MONTMAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **7 à 11, 148-1** de l'annexe au présent arrêté

- s) M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission accessibilité au service de l'action territoriale et son adjointe Mme Évelyne BADIOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle, chargée de mission Ad'Ap État, à l'effet d'exercer les délégations n° **12, 13-1, 13-2, 13-3, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- t) M. Jean-Claude PEREY, RIN hors catégorie, responsable de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, et son adjoint M. Cyril KLUFTS, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations **10, 11, 102, 103, 133** (uniquement M. Cyril KLUFTS pour le 133), **148-1**, de l'annexe au présent arrêté
- u) Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, responsable de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations **10, 11, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- v) M. Didier GAYARD, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'agence du Stéphanois – Pilat au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations **10, 11, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- w) Mme Christine PAGES-CLEMENT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la Mission « Géomatique Transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer la délégation n° **148-1, 158** de l'annexe au présent arrêté
- x) M. Pierre ROUSSEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer la délégation n° **5, 131, 132** de l'annexe au présent arrêté
- y) Mme Cécile DEUX, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article n° **148-1** de l'annexe au présent arrêté
- z) M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule chasse et gestion des nuisibles, à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° **32, 119 à 126 et 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- aa) M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **135, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- ab) Mme Nelly DELOMIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles, à l'effet d'exercer les délégations n° **76 à 82, 86 à 89, 148-1** de l'annexe au présent arrêté
- ac) Mme Emilie GONIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe supérieure, au service action territoriale, responsable de l'instruction fiscalité de l'urbanisme, et son adjointe Mme Sylvie KLUFTS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe normale, à l'effet d'exercer la délégation n° **148-1** de l'annexe au présent arrêté

Article 5 : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article **4**, est donnée à :

- a) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4p, 4q, 4y** au présent arrêté
- b) M. Joël THOLLET, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4o, 4q, 4y** au présent arrêté
- c) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4o, 4p, 4y** au présent arrêté
- d) Mme Cécile DEUX, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission au sein du SH à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4o, 4p, 4q** au présent arrêté
- e) M. Yves MORIN, technicien supérieur principal du développement durable, mission accessibilité et sécurité, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4s** au présent arrêté

- f) M. Jean-Yves CHAMBERT, technicien supérieur en chef, instructeur sur le périmètre OIN de la ville de Saint-Étienne, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4r**, au présent arrêté
- g) Mme Linda MOMEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargée de mission sécurité routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **10, 11, 35 à 39, 67** de l'article **4g** de l'annexe et au présent arrêté
- h) M. Pierre PLAN, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission gestion de crise au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **35 à 39, 67 de l'article 4g** de l'annexe au présent arrêté
- i) Mme Véronique FORISSIER, inspectrice au permis de conduire et de l'éducation routière, adjointe au responsable de la cellule éducation routière, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article **4d** au présent arrêté
- j) Mme Corinne WRIGHT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission planification, au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations figurant en **4f, 4h, 4w** et **4x** au présent arrêté
- k) M. Yannick DOUCE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule risques, au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e, 4f, 4w, 4x**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2b**, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe
- l) M. Pierre ROUSSEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e, 4f, 4h, 4w**, au présent arrêté
- m) Mme Anne-Laure ARNAUD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission urbanisme opérationnel, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e, 4h, 4w, 4x**, au présent arrêté
- n) Mme Christine PAGES-CLEMENT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission « géomatique transversale » au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4e, 4f, 4h, 4x**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2b** (2b uniquement Mme Christine PAGES), en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe
- o) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c**, au présent arrêté
- p) Mme Martine SABY, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule Ressources Humaines et Formation au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4b**, au présent arrêté
- q) Mme Odile GIBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4k, 4ab**, au présent arrêté
- r) M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4k, 4ab**, au présent arrêté
- s) M. Arnaud LABELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4j, 4ab**, au présent arrêté
- t) Mme Isabelle PERRIER, attachée principale d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4z, 4aa**, au présent arrêté
- u) M. Jean-Bastien GAMBONNET, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4l, 4n, 4z, 4aa**, au présent arrêté

- v) Mme Béatrice VOOGDEN, ingénieure des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4l, 4m, 4z, 4aa**, au présent arrêté
- w) M. Mathieu OULTACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4l, 4m, 4n, 4aa**, au présent arrêté
- x) M. Benjamin COULAND, attaché d'administration de l'État, au service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4l, 4m, 4n, 4z**, au présent arrêté
- y) Mme Nelly DELOMIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole et du développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4i, 4j, 4k** au présent arrêté

Article 6 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-19-0512** du 10 septembre 2019.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
la directrice départementale des territoires
de la Loire

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

**Annexe à l'arrêté de délégation de signature n° 19-58
et de la subdélégation de signature DT-20-0178
Compétences générales et techniques**

URBANISME

1^{er} Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

2^{er} Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

2-1-Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

3^{er} Zone d'aménagement concerté (ZAC)

3-1-Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme

3-2-Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme

3-3-Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

4^{er} URBANISATION LIMITEE

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

5^{er} Zone agricole protégée (ZAP)

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

RISQUES

6^e Prévention des risques

6-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)

6-2-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

7^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État

7-1-Certificats d'urbanisme

7-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

7-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

7-2-Permis de construire- d'aménager- de démolir et déclarations préalables

7-2-1-Instruction

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme
- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme

7-2-2-Décisions

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :

* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme

7-2-3-post autorisations

- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)

8^e Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

8-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :

8-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu

8-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)

8-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme

8-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1^{er} janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :

- certificats d'urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

9^e Avis simples de l'Etat sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

9-1- des risques

9-2- de l'environnement

9-3- de l'assainissement

9-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles

POURSUITE DES INFRACTIONS

10^e Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

11^e Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'Etat - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

12^e Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

12-1-Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

13^e Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

13-1-Pièces d'instruction des demandes d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée -articles R. 111-19-36 et R. 111-19-37-I et -II du code de la construction et de l'habitation

13-2-Décisions d'approbation des agendas d'accessibilité programmée - articles R. 111-19-38 à R. 111-19-41 du code de la construction et de l'habitation

13-3-Dérogations à la procédure d'agenda d'accessibilité programmée, demandes de report du délai de dépôt ; demandes d'octroi de périodes supplémentaires d'exécution ; prorogation de la durée d'exécution - articles R. 111-19-42 à R. 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

13-4-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports

13-5-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

LE LOGEMENT SOCIAL

14^e Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

15^e Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

16^e Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

17^e Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

18^e Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

19^e Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

20^e Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

21^e Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

22^e Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

23^e Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

24^e Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

25^e Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

26^e Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

27^e Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

LE LOGEMENT PRIVE

28^e Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée

29^e Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

30^e Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

CONVENTIONNEMENT

31^e Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

32^e Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

33^e Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE

34^e Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

CIRCULATION ROUTIERE

35^e Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
- de travaux routiers

36^e Avis du Préfet à donner au Président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route

37^e Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

38^e Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

39^e Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)

- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

CHEMINS DE FER

- 40^e** Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991
- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement
- 41^e** Déclassement ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.
- arrêté préfectoral de déclassement des passages à niveau
 - avis sur dossier d'enquête commodo et incommodo
 - accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

- 42^e** Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable
- 43^e** Autorisation de construire et autorisation d'exploiter
- 44^e** Approbation du règlement d'exploitation et des consignes
- 45^e** Octroi de dérogation au règlement d'exploitation
- 46^e** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme
- 47^e** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme
- 48^e** Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme
- 49^e** Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage
- 50^e** Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8
- 51^e** Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8
- 52^e** Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9
- 53^e** Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979
- 54^e** Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

55^e Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines

56^e Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

57^e Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

58^e Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

59^e Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

60^e Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

61^e Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

62^e Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

63^e Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

64^e Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

65^e Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003

66^e Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

67^e Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

EDUCATION ROUTIERE

68² Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»

69² Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement

70² Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité

71² Délivrance, refus et retrait du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue ; article R. 6316-1 définissant les critères d'éligibilité)

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

72² Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

73² Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL

74² Mise en valeur des zones particulières

- mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
- mise en valeur des terres incultes

75² Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

76² Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface

77² Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles

78² Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles

79² Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles

80² Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole

81 ² Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)

82 ² Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté

83 ² Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles

84 ² Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

85 ² Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage

CALAMITES AGRICOLES

86 ² Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes

87 ² Convocation des membres du comité départemental d'expertise

88 ² Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture

89 ² Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

90 ² Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles

91 ² Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles

92 ² Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

93 ² Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

BAUX RURAUX

94 ² Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

95 ² Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

96^z Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

97^z Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

98^z Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission

ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE

99^z Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

100^z Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

101^z Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

AMENAGEMENT FONCIER

102^z Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

103^z Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

AGRÉMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)

104^z Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

105^z Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

FORETS ET BOIS

106^z Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
 - ♦ les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - ♦ les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - ♦ les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - ♦ la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

107^z Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier**108^z** Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999

- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
 - ♦ les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
 - ♦ les décisions en matière de début d'exécution de projet
 - ♦ les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
 - ♦ la certification des dites subventions

109^z Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999**110^z** Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier**111^z** Autorisation de coupes exceptionnelles :

- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

112^z Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier

113^z Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier

114^z Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier

115^z Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier

116^z Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national

117^z Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts

118^z Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :

- ♦ Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
- ♦ Actes d'application et de distraction du régime forestier

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

119^z En application du livre 4, titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :

- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs»**
 - ♦ la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
 - ♦ les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - ♦ la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :**
 - ♦ la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - ♦ la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - ♦ l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - ♦ la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux nuisibles et louveterie» :**
 - ♦ l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - ♦ l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - ♦ la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - ♦ l'ouverture de la période de chasse à tir
 - ♦ les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à
 - ♦ donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles

- ♦ la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
- ♦ la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
- ♦ la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
- ♦ la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
- ♦ l'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
- ♦ la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
- ♦ la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés nuisibles
- ♦ les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
- ♦ les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
 - ♦ la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

120 ² Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

121 ² Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1^{er} août 1986

122 ² Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1^{er} août 1986

123 ² Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié

124 ² Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

125 ² Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

126 ² Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

127 ² Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre 1, titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement".
- En application du livre I, titre 7, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

128 ² En application du livre 3, titres 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", «paysages», « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

129² En application du livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôles des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement
- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000

130² En application du livre 4 , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement : Sites Natura 2000 intitulé évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " pour ce qui concerne :

- la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000

- l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

131² Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

132² Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES

133² En application du livre 5, titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

PROTECTION DU CADRE DE VIE

134² En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre 7 du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

135² En application du livre I, titre 7 intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement, intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
 - ♦ des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
 - ♦ des actes relatifs aux enquêtes publiques
 - ♦ des arrêtés de mise en demeure
 des décisions faisant suite à un recours

- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les dérogations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

136² l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

137² En application du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES

138² Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

PROTECTION DES VÉGÉTAUX

139² Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code et de la pêche maritime

140² Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

141^{er} Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

142^{er} Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

143^{er} Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

144^{er} Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

145^{er} Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

146^{er} Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

GESTION DE PERSONNEL

147^{er} Gestion des personnels administratifs et techniques - décret 2014-1212 du 21/10/2014 modifiant le décret 2013-1041 du 20/11/2013

147-1-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence - décret 86-351 du 06/03/1986

147-2-Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps des services déconcentrés des adjoints administratifs des administrations de l'État :

- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sur titres
- l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 01/07/1991
- les décisions d'avancement d'échelon, de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national
- les mutations internes, non soumises à l'avis d'une CAP
- les décisions disciplinaires des 1^{er} et 2^{ème} groupes et la suspension de fonctions en cas de faute grave : loi 83-634 du 13/07/1983, articles 66 et 67 de la loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée par la loi 91-715 du 26/07/1991
- les décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres

- les décisions de mise en disponibilité sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur, et celles plaçant les fonctionnaires en position de congé parental : articles 47 et 49 du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié par le décret 97-1127 du 05/12/1997

En particulier, les disponibilités accordées dans les cas suivants :

- ♦ à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie
- ♦ pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- ♦ pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- ♦ pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- ♦ pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
- la réintégration après disponibilité ou congé parental
- la cessation définitive de fonctions par admission à la retraite, par acceptation de démission, par licenciement ou par radiation des cadres pour abandon de poste : décret 2016-810 du 16/06/2016
- les décisions d'octroi de congé de longue durée ou longue maladie après avis du comité médical départemental
- l'imputabilité au service des accidents de service
- la liquidation des droits des victimes d'accidents de service

147-3-L'autorisation d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité – article 20 de la loi 2007-148 du 02/02/2007 et décret 2007-658 du 02/05/2007

148² Octroi des congés, autorisations d'absence et décharges d'activité suivants :

148-1-Congés

- jours de congés annuels
- jours RTT - décret 2000-815 du 25/08/2000

148-2-Autres congés

- jours accumulés sur le CET
- maladie "ordinaire", longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle des fonctionnaires,
- grave maladie des agents non titulaires,
- maternité, adoption, paternité, congé parental ;
- formation professionnelle - loi 2007-148 du 02/02/2007

148-3-Autorisations d'absence et décharges d'activité

- formation des sapeurs pompiers volontaires
- formation syndicale
- décharges d'activité dans le cadre des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

- solidarité familiale lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause (textes applicables aux fonctionnaires : article 21 de la loi 83-634 du 13/07/1983 et article 34 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 2013-67 du 18/01/2013 ; textes applicables aux agents non titulaires : articles 10,11,12, 13, 14, 15, 16, 19, 19bis, 19ter, 20, 20bis et 26-2 du décret 86-83 du 17/01/1986 et article 7 de la loi 84-16 du 11/01/1984
- autorisations spéciales d'absence pour effectuer la journée défense et citoyenneté
- autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique - décret 82-447 du 28/05/1982 modifié par les décrets 84-954 du 25/10/1984, 2012-224 du 16/02/2012 et 2013-451 du 31/05/2013 et circulaire relative à l'exercice du droit syndical n° SE1 2014-2 du 03/07/2014.
- autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels – circulaire de la fonction publique du 18 janvier 2005, circulaire n° 2446 du 13/01/2005 et l'ensemble des autorisations spéciales d'absence énumérées au règlement intérieur de la DDT de la Loire

149² Temps partiel

149-1-Octroi d'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel pour les titulaires : article 37 de la loi 84-16 du 11/01/1984, décret 84-959 du 25/10/1984. Pour les non titulaires - décret 82-624 du 20/07/1982, décret 84-959 du 25/10/1984 et décret 86-83 du 17/01/1986 modifié. Pour les stagiaires ayant vocation à être titularisés : article 14 du décret 94-874 du 07/10/1994.

149-2-Retour dans les fonctions à temps plein

150² Octroi de prestations à caractère social ministérielles ou interministérielles

151² Indemnitaire

151-1-Attribution ou proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation des primes ;

151-2-Signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires

151-3-Définition des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au sein de la DDT de la Loire et signature de l'arrêté général de répartition.

151-4-Signature des arrêtés individuels d'attribution de NBI

152² Obligation de service :

- fixation des listes des fonctionnaires et agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations
- notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes

153² Gestion des personnels d'exploitation pour l'ensemble des actes de gestion concernant les personnels des corps d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État et de chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'État - décret 91-393 du 25/04/1991 modifié par le décret 2008-399 du 23/04/2008

154² Gestion des ouvriers des parcs et ateliers pour l'ensemble des actes de gestion - décret 65-382 du 21/05/1965 modifié

155^{ez} Gestion des personnels relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) affectés au sein des DDI (arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et mise en application de la charte de déconcentration SG/SRH/SDCAR/2019-494 du 04 juillet 2019)

155-1-Modalités de service

- autorisation temps partiel des titulaires
- autorisation temps partiel thérapeutique des titulaires
- retour fonction à temps plein
- autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

155-2-Maladie

- congés maladie des titulaires (octroi et renouvellement)
- congés longue maladie des titulaires (octroi et renouvellement)
- congés grave maladie des contractuels (octroi et renouvellement) *
- congés longue durée des titulaires (octroi et renouvellement) *

155-3-Maternité/paternité/enfant

- congés maternité des titulaires (octroi)
- congés paternité des titulaires (octroi)
- congés adoption des titulaires (octroi)

155-4-Congés et absences

- congés annuels, ARTT, utilisation CET (octroi)
- autorisation d'absence formation et jours de préparation pour PEC
- octroi autorisations d'absence sauf droit syndical

155-5-Congés divers

- congés prévus par décret 94-874 du 7/10/1994 (fonctionnaires stagiaires) *
- congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles (titre V du décret du 17 janvier 1986) *
- réintégration après les congés précités, dans le même service, département ou COM *

155-6-Accidents

- imputabilité au service des accidents de service et de travail des titulaires
- congés pour accident de travail ou de service *
- congés pour maladie professionnelles *

155-7-Sanctions disciplinaires des titulaires

- 1^{er} groupe : avertissement et blâme

156^{ez} Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels :

- le recrutement et la gestion du personnel temporaire ou contractuel dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires - loi 83-634 du 13/07/1983, article 4 de la loi 84-16 du 11/01/1984, loi 2007-148 du 02/02/2007 et circulaire RDFS1314245C du 22/07/2013
- l'acceptation de démission, le licenciement - loi 92-1446 du 31/12/1992

157^{ez} Divers

156-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration

156-2-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

*Au 01/01/2020 conformément à la charte de déconcentration SG/SRH/SDCAR/2019-494 du 04/07/2019.

156-3-convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

156-4-fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

156-5-ordres de mission sur le territoire français métropolitain

VALORISATION DE DONNEES

158 ² Conventions pour la réutilisation de données publiques

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-06-04-005

Arrêté n° 20-26 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux chef(fe)s de bureau et à certains agents de cette direction



PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 04 juin 2020
sous le n° 20-26

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR CHRISTOPHE BIRAULT
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ,
AUX CHEF(FE)S DE BUREAU ET À CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION**

Le préfet de la Loire

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2017 nommant M. Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe BIRAULT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires aux maires,

.../...

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

- et des arrêtés, autres que ceux limitativement énumérés ci-dessous :
 - ✓ arrêtés autorisant le survol aérien du département de la Loire,
 - ✓ arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger,
 - ✓ arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire,
 - ✓ arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations,
 - ✓ arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégation à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier,
 - ✓ arrêtés de délivrance du titre de maître-restaurateur.

➤ **Article 2 :** Délégation de signature lui est donnée pour établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de prescripteur sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence)
	754 - contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
Intérieur	232 - vie politique, culturelle et associative	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections)
	303 - immigration et asile	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (frais d'interprétariat, laissez passer consulaires, avocat, et hébergement lié aux assignations à résidence)
	354 - administration territoriale	Préfecture	Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité (frais de représentation)
Travail	111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections prud'homales)
Action et Comptes publics	218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections des juges des tribunaux de commerces)

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Article 3 : Délégation est donnée à :

- ◆ Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- ◆ Mme Aurélie FOURNIER, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale,
- ◆ M. Patrick MEFTAH, chef du bureau des finances locales,
- ◆ Mme Naget OUAZOU, cheffe du bureau de l'immigration.

à l'effet de signer :

- ◆ d'une manière permanente, tous les documents relevant :
 - des attributions de leur bureau pour chacun(e) des chef(fe)s de bureau précités de la direction dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté,
- ◆ en cas d'absence ou d'empêchement du directeur pour tous les documents établis par la direction de la citoyenneté et de la légalité dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef(fe) de bureau respectif et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous de la direction de la citoyenneté et de la légalité pour signer les actes relevant de leur champ de compétences :

Pour le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

- ◆ Mme Sandrine GUINTI, adjointe à la cheffe du bureau.

Pour le bureau des élections et de la réglementation générale

- ◆ Mme Martine DESPINASSE, adjointe à la cheffe du bureau,
- ◆ Mme Eliane D'ALFONSO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- ◆ Mme Murielle VITTI, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ◆ Mme Gaëlle DELORME, secrétaire administrative de classe normale.

Pour le bureau des finances locales

- ◆ Mme Evelyne SURY, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 5 : **Pour le bureau de l'immigration**, délégation est donnée de manière permanente à :

- ◆ Mme Bernadette JAYOL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau,
- ◆ M. Michel GOUJON, attachée d'administration de l'État, chef de la section séjour,
- ◆ Mme Denise CHAREYRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section éloignement,
- ◆ Mme Nadine GOUTTEFANGEAS-PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section asile-AES-regroupement familial,
- ◆ M. Florent HASPEL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la section séjour,

à l'effet de signer les récépissés, cartes de séjour et tous actes décisionnaires ou non relevant de leur champ de compétences respectif.

- ◆ M. Fabien ROLIN, adjoint administratif chargé de lutter contre la fraude documentaire est habilité à valider et signer les titres de séjour délivrés.

.../...

Concernant les sections séjour et asile, délégation permanente restreinte est donnée pour signer les récépissés des demandes de titre de séjour aux agents instructeurs mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Concernant la section éloignement, délégation permanente restreinte est donnée pour signer tous les actes concernant les procédures d'éloignement à :

- ◆ M. Charles MARCHAND, secrétaire administratif de classe normale,
- ◆ M. Romain COSTIL, secrétaire administratif de classe normale,
- ◆ Mme Maud NUNEZ, secrétaire administrative de classe normale.

Article 5 : L'arrêté n°20-06 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux chef(fe)s de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 04 juin 2020

Le préfet

Signé Evence RICHARD

ANNXE 1

Liste des agents instructeurs habilités à signer les récépissés des demandes de titre de séjour

NOM	PRÉNOM	GRADE	SECTION
ALEXANDRE	Catherine	Adjointe administrative	Séjour
CHARTIOT	Alex	Contractuel	Séjour
CHATELOT	Jonel	Adjoint administratif	Séjour
GUIRONNET	Béatrice	Adjointe administrative	Asile
HOAREAU	Laurent Léon	Adjoint administratif	Séjour
HOAREAU	Laurent Léon	Adjoint administratif	Asile
HURIEZ	Sophie	Adjointe administrative	Asile
MASSON	Cyrielle	Adjointe administrative	Séjour
MOULIN	Sylvie	Adjointe administrative	Séjour
PERIZ	Pascale	Adjointe administrative	Séjour
PLANO	Corinne	Secrétaire administrative	Séjour
ROLIN	Fabien	Adjoint administratif	Séjour
SOUVIGNET	Claire-Lise	Adjointe administrative	Asile
WACH	Cécile	Adjointe administrative	Séjour
JOULIA-RICE	Valérie	Secrétaire administrative	Séjour

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-05-15-006

Arrêté portant délégation de signature au Colonel
Jean-Philippe GUEUGNEAU, Directeur départemental
adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire,

Le Préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de Préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 4 octobre 2017 relatif au détachement du Colonel Alain MAILHÉ dans l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 14 janvier 2020 relatif à la promotion au grade de Contrôleur général de Monsieur Alain MAILHÉ à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 29 juillet 2019 relatif à la nomination du Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire à compter du 19 août 2019,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 4 mars 2020 relatif à la titularisation de Monsieur Jean-Philippe GUEUGNEAU dans le grade de Colonel de sapeurs-pompiers professionnel à compter du 19 février 2020, et relatif à son détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°257-DDPP-17 du 18 septembre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet du Préfet de la Loire :

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée au Contrôleur général Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, chef de corps départemental, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental ;
- les correspondances courantes relatives aux actions de prévention ;
- les procès-verbaux des visites de sécurité en cas de présidence effective de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- les convocations, les procès-verbaux en cas de présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- les correspondances relatives au contrôle et à la coordination du corps de sapeurs-pompiers ;
- les correspondances relatives à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, au Préfet de région et au Président du conseil régional.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Contrôleur général Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU, Directeur départemental adjoint.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

La Directrice de cabinet du Préfet de la Loire et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 15 mai 2020

Le Préfet de la Loire

Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-05-15-005

Arrêté portant délégation de signature au Contrôleur
général Alain MAILHÉ,
Directeur départemental des services d'incendie et de
secours de la Loire,
Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la
Loire



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté portant délégation de signature au Contrôleur général Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Loire,

Le Préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de Préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 4 octobre 2017 relatif au détachement du Colonel Alain MAILHÉ dans l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 14 janvier 2020 relatif à la promotion au grade de Contrôleur général de Monsieur Alain MAILHÉ à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°257-DDPP-17 du 18 septembre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet du Préfet de la Loire :

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée au Contrôleur général Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, chef de corps départemental, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental ;
- les correspondances courantes relatives aux actions de prévention ;
- les procès-verbaux des visites de sécurité en cas de présidence effective de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- les convocations, les procès-verbaux en cas de présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- les correspondances relatives au contrôle et à la coordination du corps de sapeurs-pompiers ;
- les correspondances relatives à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, au Préfet de région.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

La Directrice de cabinet du Préfet de la Loire et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 15 mai 2020

Le Préfet de la Loire

Evence RICHARD